

Mellery: bilan inquiétant et avenir incertain

Notre but n'est pas ici de tracer un historique de la tristement célèbre histoire de Mellery. Il s'agit plutôt de faire le point sur les résultats de l'enquête de 1996 qui viennent d'être communiqués aux habitants (10 février 1999), de relever les dysfonctionnements qui ont été mis à jour à cette occasion et d'évaluer ce qui reste à faire en matière de suivi et de coordination des compétences ministérielles.

La soirée du 10 février à Mellery constituait une grande première. On y annonçait enfin, publiquement, les résultats d'analyses sanguines effectuées trois ans plus tôt sur un peu plus de 200 personnes qui s'étaient portées volontaires. Si, globalement, l'état de santé des habitants est plutôt bon, les analyses ont révélé que la population de Mellery était toujours exposée à des agents toxiques au début de l'année 1996, période qui semble correspondre à un pic de pollution.

En effet, 30% de la population a obtenu des résultats supérieurs à la moyenne pour le test «d'échanges de chromatides sœurs» (SCE). Si ce test permet de détecter une exposition passée à des polluants, il n'est, par contre, pas prédictif quant au développement probable d'un cancer par les personnes exposées. En effet, faute de moyens et, apparemment, de connaissances dans ce domaine, un test prédictif n'a pu être effectué. Un suivi de l'état de santé de la population n'en est que plus important, car c'est uniquement sur base de celui-ci qu'on pourra établir une corrélation entre les échanges de chromatides soeurs et les potentialités de développement d'un cancer.

Par contre, le lien de causalité entre la proximité de la décharge et les taux élevés d'échanges de chromatides sœurs a été démontré (voir graphique). On trouve également une concordance temporelle (entre les taux élevés d'SCE et la date de prélèvement) qui semble conduire vers la thèse d'une exposition à une source unique de pollution: la décharge.

Plus les prélèvements ont été effectués tôt dans l'année, plus les résultats sont élevés. Si les scientifiques ont pu répondre à ces questions, il n'en est pas de même pour le mode d'exposition aux toxiques: on ne sait toujours pas si l'exposition s'est faite via l'air, le sol ou l'eau.

diffusés que près de trois ans après le début du suivi médical, notamment car les moyens permettant un "dépouillement" rapide des résultats n'ont pas été mis en oeuvre. Le manque de coordination entre, d'une part, l'Institut de Santé publique qui aurait fait l'acquisition d'une machine permettant d'accélérer les comptes et, d'autre part, le laboratoire Orme

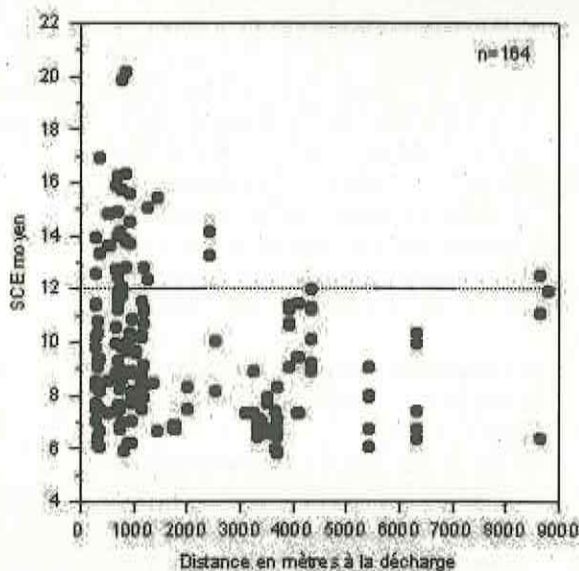
(Liège) qui a effectué les analyses sans disposer de cet outil a été relevé, à juste titre, par le CADEV (Comité d'Action et de Défense de l'Environnement de Villers-la-Ville).

Dans un autre ordre d'idées, alors que la Communauté française possède l'étude complète depuis septembre 1998, elle n'avait, le 10 février 99, aucune proposition concrète (si ce n'est de vagues promesses) pour financer la prolongation du suivi médical, et cela, malgré le caractère extrêmement préoccupant des résultats de l'étude.

En outre, l'absence de population témoin a également ralenti la diffusion des résultats. Les scientifiques n'avaient -paraît-il- pas anticipé des résultats aussi inquiétants qui auraient justifié le recours

à un groupe de référence. Le manque de volonté politique y a peut-être été pour quelque chose et on espère que cette situation ne se reproduira plus à l'avenir. Ces lacunes semblent relever principalement de la légèreté avec laquelle ce dossier a été suivi par la Communauté française et par la Région wallonne, car il

SCE moyen en fonction de la distance à la décharge (habitants de la région de Villers-la-Ville)



Les valeurs élevées sont le plus souvent observées chez des sujets habitant "près" de la décharge.

Quelques lacunes particulièrement graves

La réunion du 10 février a également mis en évidence quelques manquements et dysfonctionnements qui nous ont particulièrement frappés.

Ainsi, par exemple, les résultats n'ont été

Le difficile métier de journaliste

Les titres divergents des "unes"
du Soir et de la Libre Belgique en ont fait sourire
plus d'un. Jugez plutôt...

"La santé des habitants de Mellery reste inquiétante"

... titrait La Libre Belgique le 11/02/99, alors que, de son côté, Le Soir avait choisi pour la "une" de sa première édition:

"L'état de santé des habitants de Mellery est rassurant"

Trouvant sans doute la situation légèrement inconfortable, la rédaction du Soir a décidé de modifier son titre de première page dans les éditions suivantes. Le titre est devenu:

"La surveillance médicale prolongée à Mellery"

(Le Soir 11/02/99, 2^{ème} édition et suivantes).

A la fois vrais et biaisés, ces titres ne révèlent qu'une partie de la réalité, celle que l'on veut bien voir. Ces deux "unes" nous semblent maladroitement. Celle de la Libre parce que jamais l'enquête n'a parlé de mauvaise santé des habitants, elle a même été décrite comme plutôt bonne. L'élément inquiétant du dossier est la preuve apportée par l'enquête que la population de ce village est toujours exposée à des polluants. Le titre du Soir était, quant à lui, correct de ce point de vue là, mais minimisait l'aspect extrêmement inquiétant des résultats.

Nous ne pouvons qu'approuver l'inquiétude de la rédaction de La Libre ainsi que le changement effectué par la rédaction du Soir.

... ou comment essayer de ne se fâcher avec personne. ■

J.M.

Pas de classe 5.2 pour Watco

Nos lecteurs fidèles et attentifs (vous l'êtes tous, mais si!) se souviendront que la SA Hoslet, filiale de Watco, avait introduit une demande visant à exploiter une décharge de classe 5.2 à Chaumont-Gistoux⁽¹⁾. Cette autorisation devait permettre à l'entreprise de poursuivre en classe 2 (déchets ménagers et industriels non dangereux) l'exploitation d'une sablière actuellement exploitée en classe 3 (déchets inertes), et cela, en dehors du plan des centres d'enfouissement technique (CET). Pour échapper à la contrainte que constitue ce plan, la demande portait en fait sur une décharge de classe 5.2; les décharges de classe 5, réservées au producteur du déchet, ne sont en effet pas concernées par le plan des CET. Qu'une société comme Watco, spécialisée dans le traitement des déchets, pût obtenir une autorisation de classe 5, signait la fin de la planification des décharges en Wallonie. On attendait donc avec impatience les décisions relatives à l'autorisation demandée.

C'est chose faite puisque le permis d'urbanisme vient d'être refusé par le Collège échevinal de Chaumont-Gistoux, sur avis du fonctionnaire-délégué de l'urbanisme, Monsieur Berthet. Ce dernier relève notamment que la sablière se trouve en zone agricole au pan de secteur(!), ce que le Conseil d'Etat a jugé illégal, et que la décharge *hypothèque la qualité de vie dans les zones d'habitat prévues au plan de secteur*. C'est surtout l'avis préalable du Collège échevinal qui recèle les arguments de fond qui nous intéressent. On y lit ainsi que la SA Watco ne peut en aucun cas être assimilée à un producteur de déchets. En effet, le dossier révèle que Watco déverserait dans la sablière des déchets fournis par d'autres sociétés telles que Soneville, Bastin, Reconvertor et Deveux Assainissement, sociétés qui *ne sauraient être considérées elles-mêmes comme producteurs des déchets éliminés dans le centre d'enfouissement technique*. A fortiori, en va-t-il ainsi de la SA Watco, dit avec grande pertinence le Collège échevinal.

Cette décision exemplaire coupera-t-elle court à la forme d'abus que la demande de Hoslet-Watco laissait entrevoir? On l'espère. Compétente pour le permis d'exploiter, la Députation permanente a quant à elle, laissé passer le délai qui lui était imparti pour statuer. Les deux décisions sont donc désormais aux mains du Gouvernement wallon, instance de recours pour les deux types d'autorisation. Enfin et surtout, le décret relatif au permis d'environnement devrait venir incessamment préciser que la classe 5 est réservée exclusivement au producteur initial du déchet à déverser dans la décharge. Ouf! ■

Janine Kievits

(1) voir ENVIRONNEMENT n°36, février '97, pp.27-28

n'existe malheureusement pas d'espace institutionnel réunissant les compétences nécessaires pour traiter ce genre de dossier. Le dossier Mellery a donc connu des aller-retour entre des cabinets qui n'ont pas nécessairement les mêmes affinités politiques ni les mêmes objectifs à long terme. Ceux-ci ont expliqué que, de toutes façons, si une décision était encore prise avant juin 99, elle ne couvrirait que la prochaine législature et ne pourrait donc pas donner de garanties à long terme sur le suivi des habitants. A quelques mois des élections, on aurait pu attendre plus de nos élus!

Que demandons-nous?

Etant donné le caractère exceptionnel de ce véritable "laboratoire de l'environnement" (peu d'autres exemples documentés sur une exposition humaine à un pareil «cocktail» de polluants existents) et les conséquences potentielles pour la santé des riverains, nous estimons que ce dossier doit faire l'objet d'un suivi beaucoup plus rigoureux. Les pouvoirs publics devraient s'enga-

ger, d'une manière ou d'une autre, à assurer un financement du suivi de la situation pour une période de 10 ans au minimum.

En outre, il ne faudrait pas se limiter au suivi médical de la population, mais aussi diversifier les marqueurs d'expositions. A l'instar des Dr Pauluis et Pluygers, IEW plaide pour un suivi plus large de l'état de l'environnement et le recours aux bio-marqueurs végétaux par exemple; qui permettent des résultats rapides et bon marché, sans nécessiter des examens intrusifs auprès de la population. Le développement de ces techniques devrait d'ailleurs permettre de généraliser ces suivis de routine à d'autres lieux pollués de Belgique.

Enfin, le cas de Mellery devrait accélérer la mise en place d'une coordination entre autorités responsables dans un domaine qui en reste malheureusement fort dépourvu: celui des problèmes de santé liés à l'environnement. ■

Jean Maertens et Sophie Closson

Du côté des incinérateurs, c'est l'heure des recours

Ces derniers mois, les permis ont été délivrés pour la construction ou l'extension des incinérateurs d'Achêne, de Thumaide et de Drogenbos^(*). Après la concertation, les négociations, les pressions en tous genres, l'heure est donc aux actions en justice... pour éviter que les bulldozers ne commencent leur sinistre travail.

(*) Voir article «Et deux incinérateurs, deux!» ENVIRONNEMENT n°45 - déc. 98.

A Thumaide, après le Conseil d'Etat, l'action en cessation

Un recours au Conseil d'Etat contre le permis d'exploiter de l'incinérateur de Thumaide a été introduit conjointement par IEW, le SAEP (Sauvegarde et Avenir du Peruwelz) et un riverain, le 22 janvier 1999. Les motifs du recours sont notamment le non-respect du principe de prévention (surcapacités importantes par rapport aux besoins) et l'absence de précision sur les types de déchets qui seront acceptés (la notion de «déchet industriel banal» reprise dans le permis n'a aucune base légale et ne fait pas référence aux codes officiels du catalogue des déchets).

Ce recours n'étant malheureusement pas suspensif, les riverains envisagent également d'introduire une action en cessation auprès du Tribunal de Première instance pour non-respect des conditions d'exploiter du permis actuel, ainsi qu'une plainte auprès de la Commission Européenne pour infraction à certaines directives. ■ S.C.

Achêne: quand la Députation permanente (DP) de Namur sombre dans l'obscurantisme

La Députation permanente de Namur n'en finit décidément pas de se discréditer dans le dossier d'Achêne. Après avoir délivré les permis au terme d'une valse-hésitation rocambolesque, elle s'est attaquée publiquement à Madame Deliens, fonctionnaire-déléguée pour la province de Namur, qui a introduit un recours auprès du Ministre à l'encontre du permis de bâtir. Aux yeux de la DP, Madame Deliens aurait commis un abus de pouvoir en évoquant des considérations d'ordre environnemental dans un dossier de permis de bâtir.

La Députation permanente fait montre d'ignorance. Si l'administration de l'aménagement du territoire n'a pas pour rôle de se pencher sur des considérations d'ordre technique du type de celles figurant au permis d'exploiter, elle n'en a pas moins à prendre en compte, dans sa décision, l'effet du projet sur l'environnement. Dans son ouvrage «L'urbanisme en Région wallonne⁽¹⁾», Francis Haumont cite le *bon aménagement des lieux et l'incidence sur l'environnement* au nombre des quatre critères auxquels l'autorité doit se référer pour statuer en matière de permis de bâtir; et cela sur pied, en particulier, du décret wallon du 11 septembre 1985, qui impose que toute autorisation (ou tout refus d'autori-

sation) soit motivée en regard des incidences du projet sur l'environnement, en regard d'objectifs qui sont, notamment, de protéger et d'améliorer le cadre de vie de la population, de lui assurer un environnement agréable et sain, de gérer le milieu de manière à en préserver les qualités.

C'est logique: les effets d'un projet sur l'environnement et ses impacts urbanistiques sont par nature étroitement intriqués. L'évaluation des incidences d'un projet sur l'environnement doit donc se faire de manière globale, et non pas être fragmentée en fonction des différentes autorisations requises: ainsi le veulent tant le bon sens que la législation européenne et wallonne. C'est à cette évaluation globale que les différentes autorisations doivent se référer; et partant, on voit mal comment l'autorité qui statue sur le permis d'urbanisme, pourrait s'estimer dispensée de considérer l'ensemble des incidences environnementales du projet.

En prétendant priver Madame Deliens du sens même de sa décision, la Députation permanente fait oeuvre d'obscurantisme, et démontre une fois de plus son malaise dans ce dossier. ■

J.K.

⁽¹⁾ *L'urbanisme en Région wallonne*, F. Haumont, Larcier éd. 1996- voir pp. 650 et 663 pour les extraits cités.

Drogenbos, un conflit plus communautaire qu'environnemental?

Le Gouvernement flamand persiste et signe: il veut construire son nouvel incinérateur aux portes de la Capitale, exactement sous les vents dominants.

A la mi-janvier, la Commission Européenne a redonné un vent d'espoir aux opposants en déclarant que la procédure suivie ne respectait pas certaines directives européennes, notamment celle relative à l'étude des incidences environnementales d'un projet. Cependant, quelques jours plus tard, le Conseil d'Etat, saisi d'un recours en suspension contre le permis de bâtir, jetait un froid en déclarant ce recours non fondé.

Depuis lors, les accusations vont bon train concernant l'impartialité du Conseil d'Etat, car il est paradoxal que cette instance remette un avis radicalement opposé à celui de la Commission Européenne alors que tous deux sont censés étudier objectivement, non pas le fond, mais la *forme* du dossier et le respect des procédures légales.

Une bonne nouvelle cependant: Vlavraver, futur exploitant de l'incinérateur, a déclaré qu'il ne commencerait pas les travaux tant que des recours étaient encore pendants (outre le recours en suspension, le Conseil d'Etat doit, en effet, encore se prononcer sur des recours en annulation contre les permis de bâtir et d'exploiter).

On n'a pas fini d'en parler. ■

S.C.